

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

## COMMUNE DE JAU DIGNAC LOIRAC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Relatif à la limitation de vitesse sur la VC n° 4

N°100/2023

Le Maire de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

**CONSIDERANT** que la vitesse pratiquée sur la voie communale n° 4, « Route de Vertamont » représente un danger pour les usagers circulant sur la voie publique, il convient de baisser la vitesse actuelle

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La vitesse est limitée à 30km/heure pour tous les véhicules circulant sur la VC n° 4 « Route de Vertamont », de la parcelle D1713 à la parcelle D1888, limite avec la commune de Queyrac.

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessous.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Jau Dignac et Loirac

**ARTICLE 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Soulac/mer
- à la mairie de Queyrac

Fait à JAU DIGNAC LOIRAC, le 07/09/23

Christian BOURA  
Le Maire

